

## SDEG 16

308, rue de Basseau  
16021 ANGOULEME Cedex  
Téléphone : 05 45 67 35 00  
Télécopie : 05 45 67 35 20  
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr  
Site internet : www.sdeg16.fr



Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz  
de la Charente

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS n°2023346CS0503

Comité Syndical du 12 décembre 2023

Date de convocation : 29 novembre 2023  
Date d'affichage : 14 décembre 2023

**OBJET : Contributions communales et intercommunales 2024 pour l'entretien de l'éclairage public et de l'éclairage des installations sportives : modification de l'annexe 1 des statuts du SDEG 16 suite aux orientations budgétaires.**

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois de décembre à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni à l'Espace Paul Dambier, rue des Bouvreuils à Champniers, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire : Monsieur Jean REVEREAULT.

Nombre total de délégués : .....	74
Quorum : .....	38
Nombre de délégués présents au moment du vote : .....	50
Nombre de procurations au moment du vote : .....	5

**Le Président**

**Rappelle :**

- Que la présente proposition de modification de l'annexe 1 des statuts du SDEG 16 découle des orientations budgétaires pour 2024 dont le Comité Syndical a pris acte par délibération n°2023289CS0408 du 16 octobre 2023.

**Demande** à Madame Laure GAUTHIER, Directrice Générale des Services du SDEG 16, de présenter, ce point à l'ordre du jour.

Madame Laure GAUTHIER expose :

- Qu'en effet, **le 16 octobre dernier, le Comité Syndical a décidé d'actualiser**, comme tous les ans, les contributions relatives à l'entretien de l'éclairage public et ce, de la façon suivante :

COMPETENCE	COMMUNES RURALES ET URBAINES
➤ <b>Eclairage public</b>	Contribution Collectivité <b>2024</b>
Entretien par point lumineux (dépannages 12 h pour mise en sécurité, dépannages 6 jours, réglages horloges été/hiver, systématiques et service d'astreinte)	22,52 €
Entretien par point lumineux équipé de leds (dépannages 12 h pour mise en sécurité, dépannages 6 jours, réglages horloges été/hiver, systématiques et service d'astreinte)	15,46 €
Dépannage demandé en 12 heures hors mise en sécurité (forfait par point lumineux)	194,30 €
➤ <b>Eclairage public : EnR - énergies renouvelables</b> (matériel autonome : photovoltaïque, éolien, etc)	Contribution Collectivité <b>2024</b>
Entretien par point lumineux (délib. n°2011311CS0302 du 7 nov. 2011)	22,52 €
Entretien des éclairages des abris bus en sites isolés (délib. n°2013312CS0305 du 8 novembre 2013)	19,15 €
➤ <b>Eclairage public - Installations sportives</b>	Contribution Collectivité <b>2024</b>
Entretien par point lumineux	25,33 € < 1000W ≥ 101,35 €

**Précise :**

- Qu'il est à noter que le service entretien éclairage public est déficitaire ; les cotisations des adhérents ne couvrent pas son coût total.
- Que le service entretien éclairage public s'établit comme suit :

Cotisations 2023	Coût total entretien 2022	Différence
1 636 479	2 170 493	-534 014

- Que la différence déficitaire de 534 014 € soit près de 25%, est prise en charge intégralement par le SDEG 16 sur ses fonds propres afin de ne pas alourdir les cotisations des Communes et Communautés de Communes.

- Qu'il est important de préciser que la cotisation demandée pour l'entretien de l'éclairage public comprend pour une collectivité :

- ⇒ **Les dépannages** : ils comprennent le remplacement de toutes les pièces défectueuses, si nécessaire des coffrets de commande ou des éléments les constituant, des conducteurs et des branchements lorsque ceux-ci ne sont pas en concession (en 12 heures ou 6 jours, en fonction de l'urgence)
- ⇒ **Le service d'astreinte** : il complète le service « entretien » pour les cas d'urgence, en dehors des périodes d'ouverture des bureaux du SDEG 16, c'est-à-dire les soirs, nuits, samedis, dimanches et jours fériés. Ce service a pour but d'assurer une mise en sécurité des installations d'éclairage public afin de protéger les personnes et les biens.
- ⇒ **L'assurance** : Les dommages causés aux installations par des tiers identifiés ou non, les dommages consécutifs à des événements climatiques déclarés ou non catastrophes naturelles ainsi que les actes de vandalisme sont assurés par le SDEG 16.
- ⇒ **La pose de mâts et lanternes provisoires** lors des sinistres avec ou sans tiers.
- ⇒ **La cartographie** de l'éclairage public et mises à jour.
- ⇒ **L'accès au logiciel e-sdeg.**
- ⇒ **La peinture** des mâts en fonte (dépose, peinture, repose).

**Le Président :**

**Précise :**

- Qu'il appartient au Comité Syndical d'en débattre, d'en délibérer et, si la décision est favorable :
  - de modifier l'annexe 1 des statuts du SDEG 16 comme précité
  - de donner pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :**

**55 voix pour**  
**0 voix contre**  
**0 abstention**

- **Décide** de modifier les contributions communales et intercommunales 2024 pour l'entretien de l'éclairage public et de l'éclairage des installations sportives comme présentées.
- **Décide** que l'annexe 1 des statuts du SDEG 16 soit désormais la suivante :

**ANNEXE 1**  
**ELECTRICITE - COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES**

COMPETENCE		COMMUNES RURALES	
➤ Renforcement des réseaux publics de distribution d'électricité		Contribution Collectivité <sup>1</sup>	Financement SDEG 16
	Aérien ou souterrain	0%	100% + TVA
	Souterrain demandé par la Collectivité	50% du surcoût HT entre aérien et souterrain	100% équivalent aérien + 50% du surcoût HT entre aérien et souterrain + TVA
➤ Extension : alimentation électrique à usage communal ou intercommunal		Contribution Collectivité <sup>1</sup>	Financement SDEG 16
	Parcelle, bâtiment, lotissement, zone d'activités et autres : extérieur tout type	0%	100% + TVA
	Bâtiment existant sans changement de destination sans document d'urbanisme	0%	100% + TVA
	Lotissement, zone d'activités et autres : intérieur	50%	50% + TVA
	Installations publiques (art. L.1425-1 du CGCT) : Communes ayant mutualisé les RODP	35%	65% + TVA
	Installations publiques (art. L.1425-1 du CGCT) : Communes n'ayant pas mutualisé les RODP	60%	40% + TVA
Alimentation électrique des systèmes de pompage, de production, de stockage et d'alimentation en eau potable (châteaux d'eau ...)		(6)	(6)
➤ Extension : alimentation électrique hors usage communal ou intercommunal		Contribution demandeur	Financement SDEG 16
	Usage agricole, siège d'exploitation (hors irrigation) tous niveaux de puissance	0%	100% + TVA
	Usage artisanal ≤ 36kVA	0%	100% + TVA
	Raccordement d'un projet immobilier, tranchées effectuées par le SDEG 16 ou tranchées remises	60%	40% + TVA
	Bâtiment existant sans changement de destination sans document d'urbanisme	60%	40% + TVA
	Autres usages privés hors code de l'urbanisme (irrigations, terrains nus, étangs ...) ou relevant de l'art. L.332-8 code urb : tranchées effectuées par le SDEG 16 ou remises par le demandeur ou travaux en aérien	60%	40% + TVA
➤ Alimentation électrique pour lotissement privé ou permis groupés		Contribution demandeur <sup>1</sup>	Financement SDEG 16
	Extérieur sans poste de transformation exclusif (BT proche)	60%	40% + TVA
	Extérieur avec poste de transformation exclusif	60%	40% + TVA
	Intérieur	60%	40% + TVA
➤ Extension des réseaux de communications électroniques (études et câblage non compris)		Contribution Collectivité <sup>1</sup> et (ou) demandeur	Financement SDEG 16
	Tranchées effectuées par le SDEG 16 ou remises par la Collectivité et (ou) le demandeur	Coût réel HT*	TVA
➤ Effacement des réseaux dans le cadre du Comité d'effacement		Contribution Collectivité <sup>1</sup>	Financement SDEG 16
➤ Communes ayant mutualisé les redevances d'occupation du domaine public			
	Réseaux électriques	0%	100% + TVA (1)
	Réseaux de communications électroniques (études et câblage non compris)	30% + TVA	35% (3)
➤ Communes ayant mutualisé les redevances d'occupation du domaine public « cas particuliers »		(4)	(4)
➤ Communes n'ayant pas mutualisé les redevances d'occupation du domaine public			
	Réseaux électriques	0%	100% + TVA
	Réseaux de communications électroniques (études et câblage non compris)	65% + TVA	0% (3)
➤ Communes n'ayant pas mutualisé les redevances d'occupation du domaine public « cas particuliers »		(4)	(4)
➤ Effacement des réseaux hors cadre du Comité d'effacement)		Contribution Collectivité <sup>1</sup>	Financement SDEG 16
➤ Communes ayant mutualisé les redevances d'occupation du domaine public			
	Réseaux électriques	65%	35% + TVA (1)
	Réseaux de communications électroniques (études et câblage non compris)	85% + TVA*	15%
➤ Communes n'ayant pas mutualisé les redevances d'occupation du domaine public			
	Réseaux électriques	75%	25% + TVA
	Réseaux de communications électroniques (études et câblage non compris)	100% + TVA*	0%

<sup>1</sup> Le terme de « contribution » comprend l'ensemble des participations, contributions budgétaires et les montants susceptibles d'être versés au titre des fonds de concours par les collectivités et/ou demandeurs.  
\* dont 75% maximum en fonds de concours

## ELECTRICITE - COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

COMPETENCE		COMMUNES URBAINES	
➤ Extension : alimentation électrique à usage communal ou intercommunal		Contribution Collectivité <sup>1</sup>	Financement SDEG 16
	Parcelle, bâtiment, lotissement, zone d'activités et autres : extérieur tout type	25%	75% + TVA
	Bâtiment existant sans changement de destination sans document d'urbanisme	25%	75% + TVA
	Lotissement, zone d'activités et autres : intérieur	65%	35% + TVA
	Installations publiques (art. L.1425-1 du CGCT) : Communes ayant mutualisé les RODP	35%	65% + TVA
	Installations publiques (art. L.1425-1 du CGCT) : Communes n'ayant pas mutualisé les RODP	60%	40% + TVA
	Alimentation électrique des systèmes de pompage, de production, de stockage et d'alimentation en eau potable (châteaux d'eau ...)	(6)	(6)
➤ Extension des réseaux de communications électroniques (études et câblage non compris)		Contribution Collectivité <sup>1</sup> et (ou) demandeur	Financement SDEG 16
	Tranchées effectuées par le SDEG 16 ou remises par la Collectivité et (ou) le demandeur	Coût réel HT*	TVA
➤ Effacement des réseaux dans le cadre du Comité d'effacement		Contribution Collectivité <sup>1</sup>	Financement SDEG 16
➤ Communes ayant mutualisé les redevances d'occupation du domaine public			
	Réseaux électriques (avec participation art. 8 cahier des charges de concession)	25%	60% + TVA (2)
	Réseaux électriques (sans participation art. 8 cahier des charges de concession - délib. n°2010CS023 du 28 juin 2010)	55%	30% + TVA (2)
	Réseaux de communications électroniques (études et câblage non compris)	30% + TVA	35% (3)
➤ Communes ayant mutualisé les redevances d'occupation du domaine public « cas particuliers »		(4)	(4)
➤ Communes n'ayant pas mutualisé les redevances d'occupation du domaine public			
	Réseaux électriques (avec participation art. 8 cahier des charges de concession)	35%	50% + TVA (2)
	Réseaux électriques (sans participation art. 8 cahier des charges de concession - délib. n°2010CS023 du 28 juin 2010)	65%	20% + TVA (2)
	Réseaux de communications électroniques (études et câblage non compris)	65% + TVA	0% (3)
➤ Communes n'ayant pas mutualisé les redevances d'occupation du domaine public « cas particuliers »		(4)	(4)
➤ Effacement des réseaux hors cadre du Comité d'effacement		Contribution Collectivité <sup>1</sup>	Financement SDEG 16
➤ Communes ayant mutualisé les redevances d'occupation du domaine public			
	Réseaux électriques (avec participation art. 8 cahier des charges de concession)	65%	35% + TVA
	Réseaux électriques (sans participation art. 8 cahier des charges de concession - délib. n°2010CS023 du 28 juin 2010)	90%*	10% + TVA
	Réseaux de communications électroniques (études et câblage non compris)	85% + TVA*	15%
➤ Communes n'ayant pas mutualisé les redevances d'occupation du domaine public			
	Réseaux électriques (avec participation art. 8 cahier des charges de concession)	75%*	25% + TVA
	Réseaux électriques (sans participation art. 8 cahier des charges de concession - délib. n°2010CS023 du 28 juin 2010)	95%*	5% + TVA
	Réseaux de communications électroniques (études et câblage non compris)	100% + TVA*	0%

## CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES ANNUELLES PREVUES A L'ARTICLE 8.3 DES STATUTS

EPCI	Quote-part <sup>(1)</sup>
CdC La Rochefoucauld - Porte du Périgord	12,22270737%
CdC Lavalette Tude Dronne	11,85533733%
CdC 4B Sud-Charente	10,76024296%
CA Grand Cognac	29,71615434%
CdC du Rouillacais	4,79813335%
CdC Cœur de Charente	14,16415599%
CdC Val de Charente	8,65870775%
CA Grand Angoulême	7,82456091%

La contribution budgétaire mentionnée à l'article 8.3 des statuts du SDEG 16, dont le montant correspond au remboursement de la part intercommunale du restant dû de l'emprunt contracté au titre du financement du Réseau THD, est répartie annuellement pendant les 21 annuités restantes soit jusqu'au 31 décembre 2043, entre les adhérents du SDEG 16 sur le territoire desquels il a été constaté une absence de déploiement du réseau TDH par les opérateurs privés, en fonction de la population municipale comptabilisée par l'INSEE en 2015 incluse sur le périmètre de chacun des adhérents. Les contributions budgétaires seront appelées au cours du premier trimestre de chaque année et versées par les EPCI avant le 1er septembre de l'année.

## PROPANE

COMPETENCE		COMMUNES RURALES ET URBAINES	
➤ Distribution publique de propane		Contribution Collectivité <sup>1</sup> (ou) concessionnaire	Financement SDEG 16
	Gaz propane : mise en souterrain des réservoirs + clôture	0%	100% + TVA
	Gaz naturel ou propane : tranchées hors lotissements	75%*	25% + TVA

<sup>1</sup> Le terme de « contribution » comprend l'ensemble des participations, contributions budgétaires et les montants susceptibles d'être versés au titre des fonds de concours par les collectivités et/ou demandeurs.  
\* dont 75% maximum en fonds de concours

## ECLAIRAGE PUBLIC

COMPETENCE		COMMUNES RURALES ET URBAINES	
➤ Eclairage public		Contribution Collectivité <sup>1</sup>	Financement SDEG 16
Travaux neufs		65%	35% + TVA
Entretien par point lumineux (dépannages 12 h pour mise en sécurité, dépannages 6 jours, réglages horloges été/hiver, systématiques et service d'astreinte)		22,52 €	/
Entretien par point lumineux équipé de leds (dépannages 12 h pour mise en sécurité, dépannages 6 jours, réglages horloges été/hiver, systématiques et service d'astreinte)		15,46 €	/
Dépannage demandé en 12 heures hors mise en sécurité (forfait par point lumineux)		194,30 €	/
Entretien des guirlandes et motifs lumineux		100% + TVA	/
Sinistres assurés par le SDEG 16		0%	100% + TVA
Mises en lumière		65%	35% + TVA
Mises en lumière : programme spécial de valorisation du patrimoine		(5)	100% du montant annuel budgété + TVA
Guirlandes et motifs lumineux (fourniture, si pose et dépose effectuées par le SDEG 16)		65%	35% + TVA
Guirlandes et motifs lumineux (pose et dépose)		65% + TVA	35%
Eclairages provisoires (conditions fixées par la délibération n°2011311CS0303 du 7 nov. 2011) (*)		0% ou 65%	5 000 € + TVA et/ou 35% + TVA
➤ Eclairage public : EnR - énergies renouvelables (matériel autonome : photovoltaïque, éolien, etc)		Contribution Collectivité <sup>1</sup>	Financement SDEG 16
Travaux neufs		75%	25% + TVA
Entretien par point lumineux (délib. n°2011311CS0302 du 7 nov. 2011)		22,52 €	/
Sinistres assurés par le SDEG 16 (délib. n°2011311CS0303 du 7 nov. 2011) (**)		(*)	/
Eclairage des abris bus en sites isolés (conditions fixées par délib. n°2013312CS0305 du 8 novembre 2013)		700 € (forfait)	Différence / au coût réel + TVA
Entretien des éclairages des abris bus en sites isolés (délib. n°2013312CS0305 du 8 novembre 2013)		19,15 €	/
➤ Eclairage public : économies d'énergie - développement durable		Contribution Collectivité <sup>1</sup>	Financement SDEG 16
Travaux neufs (fourniture de ces matériels et si économies d'énergie ≥ à 30%)		50%	50% + TVA
Travaux sur installations existantes (fourniture et pose de ces matériels et si économie d'énergie ≥ à 40%)		50%	50% + TVA
Travaux neufs réalisés dans le cadre du Fonds vert		20%	40% + TVA (7)
➤ Eclairage public - Installations sportives		Contribution Collectivité <sup>1</sup>	Financement SDEG 16
Travaux neufs		65%	35% + TVA
Entretien (par point lumineux)		25,33 € < 1000W ≥ 101,35 €	/
➤ Eclairage public : accessoires installés sur le réseau (hors entretien)		Contribution Collectivité <sup>1</sup>	Financement SDEG 16
Raccordement signalisation lumineuse installée sur le réseau EP, génie civil, pose et fourniture		85%*	15% + TVA
Raccordement signalisation lumineuse installée sur le réseau EP, génie civil, pose sans fourniture		85%*	15% + TVA
Raccordement autre matériel installé sur le réseau EP génie civil, pose sans fourniture		85%*	15% + TVA
➤ Eclairage public : génie civil et réseau (tous travaux)		Contribution Collectivité <sup>1</sup>	Financement SDEG 16
Communes rurales		0%	100% + TVA
Communes urbaines		75%	25% + TVA

## ECLAIRAGE PUBLIC - CAMPAGNES SPECIALES DE REMPLACEMENT

COMPETENCE		COMMUNES RURALES ET URBAINES	
➤ Eclairage public - remplacement des boules par des luminaires à leds		Contribution Collectivité <sup>1</sup>	Financement SDEG 16
Travaux neufs ou de rénovation : fourniture et pose de luminaires équipés de boules		100%*	TVA
Sinistre sans tiers identifié hors cadre de la campagne de remplacement des boules par des luminaires à leds (Collectivité assurée ou non par le SDEG 16)		100%*	TVA
Sinistre avec tiers identifié : fourniture et pose de luminaire équipé de leds en remplacement de luminaire équipé d'une boule (Collectivité assurée ou non par le SDEG 16)		/	Supplément entre assurance tiers et luminaire à leds
Sinistre sans tiers identifié : fourniture et pose de luminaire équipé de boule (Collectivité assurée ou non par le SDEG 16)		100%*	TVA
➤ Eclairage public - horloges astronomiques		Contribution Collectivité <sup>1</sup>	Financement SDEG 16
Entretien des horloges électromécaniques et/ou des cellules photoélectriques pour les Collectivités n'ayant pas souhaité bénéficier de la campagne « d'horloges astronomiques » (délib. n°2010CS025 du 28 juin 2010)		Coût réel HT	TVA
➤ Eclairage public - campagne de remplacement des luminaires équipés de lampes à vapeur de mercure		Contribution Collectivité <sup>1</sup>	Financement SDEG 16
Travaux neufs dans le cadre de la campagne de remplacement ou d'adaptation des luminaires équipés de lampes à vapeur de mercure (cf. délibération du SDEG 16 n°2012310CS0302 du 5 novembre 2012)		30%	70% + TVA
Travaux neufs de remplacement des luminaires équipés de lampes à vapeur de mercure hors cadre de la campagne définie par la délibération du SDEG 16 n°2012310CS0302 du 5 novembre 2012		65%	35% + TVA

(1) : Y compris les Communes urbaines au sens du FACE, pour lesquelles le SDEG 16 perçoit la taxe sur l'électricité. - (2) : Subvention du Département déduite ; actuellement : 15%. - (3) : Subvention du Département déduite ; actuellement : 35%. - (4) : Contributions et financements de chacun identiques, à l'exception des tranches remises par la Collectivité ou autres prestations. - (5) : Si le coût de l'opération est supérieur à l'enveloppe budgétaire fixée par le SDEG 16, le supplément sera financé par la Collectivité demandeuse. - (6) : Conditions fixées par la délibération n°2021288CS0309 du 15 oct. 2021. - (7) : Subvention de l'Etat de 40%, conditions fixées par la délibération n°2023114CS0208 du 24 avr. 2023. **Note 1** : Effacements des réseaux de communications électroniques pour des Communautés de Communes prenant en charge la participation de leurs Communes : ce sont les décisions des Communes qui prévalent, à savoir que la participation demandée à la Communauté de Communes variera selon si les travaux réalisés sont sur une Commune ayant mutualisé ou pas. **Note 2** : Les travaux relatifs aux communications électroniques visées dans cette annexe sont ceux en

dehors du plan de déploiement du Haut et Très Haut Débit et de la Montée en débit. Note 3 : Concernant les communes urbaines ayant une partie de territoire rural selon le FACE : voir délibération n°2021165CS0304 du 14 juin 2021.

<sup>1</sup> Le terme de « contribution » comprend l'ensemble des participations, contributions budgétaires et les montants susceptibles d'être versé au titre des fonds de concours par les collectivités et/ou demandeurs.

\* dont 75% maximum en fonds de concours

\*\*\*\*\*

- **Invite** le Président du SDEG 16 à prendre toutes les mesures nécessaires pour exécuter cette délibération et en particulier d'assurer sa transmission aux services de l'Etat.
- **Donne** pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

*En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif Poitiers, 15 rue Blossac - CS 80541 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Un recours administratif préalable peut être exercé dans le même délai.*